

VILLE
DE
PAMIERIS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS MUNICIPALES**

N° : 24-063-CP

Décision d'attribution

Accord-cadre multi-
attributaires à marchés
subséquents pour la
réalisation des travaux sur
les réseaux d'eau potable

Le Maire de la Commune de PAMIERIS,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L2122-22 susvisé,

Vu la délibération en date du 15 juillet 2020 portant délégations de fonction à M. Alain ROCHET, 1er adjoint conformément aux articles L. 2122-18 et L.2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

2122-18 et L.2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Considérant l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 14 mai 2024 sur la plateforme acheteur de la collectivité et le journal d'annonces légales « La Dépêche du Midi » d'un accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents pour la réalisation des travaux sur les réseaux d'eau potable ;

- Considérant que pour ce marché de travaux, l'estimation de l'acheteur était fixée à 1 600 000 € H.T. sur 48 mois et le montant annuel maximum a été fixé à 850 000 € H.T.. Le marché étant conclu pour 12 mois reconductible 1 fois 12 mois ;

- Vu les pièces constitutives de l'accord-cadre passé en procédure adaptée, et notamment l'acte d'engagement, le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif ;

- Vu les offres présentées par les candidats COLAS, RESEAUX, SPIE BATIGNOLLES-MALET, VEOLIA et EXEDRA ;

- Vu le rapport d'analyse des offres ;

DECIDE :

Article 1er : Le marché est attribué aux trois attributaires suivants : COLAS, RESEAUX et EXEDRA pour un montant maximum annuel de 850 000 € H.T.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à Monsieur le sous-Préfet et à Monsieur le Trésorier de Pamiers.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Pour extrait certifié conforme,
Fait en l'Hôtel de Ville, le 22 juillet 2024

P/Le Maire,
L'Adjoint Délégué



Alain ROCHET

Accusé de réception en préfecture
009-210902250-20240722-24_17612-AR
Date de télétransmission : 29/07/2024
Date de réception préfecture : 29/07/2024

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte le 31 juillet 2024
après transmission en Préfecture le 29 juillet 2024
après publication le 31 juillet 2024
ou après notification le